

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00019

Numéro SIREN : 788 040 921

Nom ou dénomination : GROUPE LA BREGERE

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2021 sous le numéro de dépôt 2622

GROUPE LA BREGERE
Société par actions simplifiée au capital de 636.000 euros
Siège social : Rue Max Barel
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
788 040 921 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021
Le 28 septembre,
A 11h00,

Les associés de la société GROUPE LA BREGERE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société sis rue Max Barel, 24750 BOULAZAC ISLE SUR MANOIR, sur convocation faite oralement le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé MARTRECHARD, en sa qualité de Président de la Société.

La société ACF AUDIT-COMPTABILITE-FISCALITE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.200 actions sur les 2.200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 407.680 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant nominal de 32.378 euros sous condition de la réalisation de la réduction de capital susvisée,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-dessous, de réduire le capital social de TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT-EUROS (32.378 €), pour le ramener de SIX CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (636.000 €) à SIX CENT TROIS MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS (603.622€), par voie de rachat de CENT DOUZE (112) actions de 289,09 euros de nominal chacune, au prix d'environ 3.640 euros par action, soit un prix global de rachat pour les 112 actions de QUATRE CENT SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS (407.680 €) lesdites actions étant détenues par la SARL MOBI et procéder à l'annulation consécutive desdites actions sous les conditions suspensives ci-après déterminées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit 375.302 euros sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

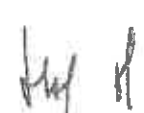
Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La somme représentant le prix des 112 actions, savoir 407.680 euros sera payable comptant par le Président ayant tout pouvoir à cet effet le jour de la signature de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives.

La réduction du capital ne sera effective que lors de la constatation, selon procès-verbal du Président :

- 1) De la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers dans le délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Périgueux du présent procès-verbal.

En cas d'opposition formulée par un créancier, dans le délai légal, et valablement dénoncée à la société, les parties conviennent qu'elle sera traitée dans les conditions ci-après :

a PC ES AA  

- ✓ Soit le tribunal rejette l'opposition et la réduction de capital pourra se poursuivre,
- ✓ Soit la société constitue des garanties pour faire face à la demande des créanciers : cette constitution de garantie est acceptée et la réduction de capital peut se poursuivre,
- ✓ Soit le montant total des oppositions est inférieur à 50.000 euros et la société procèdera au règlement pour permettre la réalisation de la réduction de capital.

2) Du rachat des actions de la SARL MOBI retrayante, du paiement desdites actions et de leur annulation.

Une fois la réalisation des conditions suspensives ci-dessus constatées, la date d'effet de la réduction de capital est fixée au 30 septembre 2021.

Le seul établissement du procès-verbal du Président constatant les éléments ci-avant et notamment le versement des sommes, comme indiqué précédemment, directement entre les mains de la SARL MOBI emportera de plein droit retrait et annulation de 112 actions de la SARL MOBI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital ci-avant exposée, décide de modifier, les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Il sera ajouté l'alinéa suivant à la fin de l'article 6 – Apports :

ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

14°) "Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2021, le capital social a été réduit d'un montant de 32.378 euros par rachat et annulation de titres. En date du [Xxx], le Président a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts sera modifié de la façon suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT TROIS MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS (603.622 €). Il est divisé en DEUX MILLE QUATRE-VINGT-HUIT (2.088) actions de DEUX CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES (289,09 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie.

(...)»

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

a PC ES

*CC
AR [Signature] [Signature]*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées, confère tous pouvoirs au Président à cet effet en vertu d'un Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2021, aux fins :

- de constater la réalisation de la réduction du capital ci-avant énoncée et la modification des statuts,
- de signer le cas échéant l'ordre de mouvement constatant le transfert des actions de la SARL MOBI à la Société, avant leur annulation par cette dernière,
- de procéder au paiement des 112 actions de la SARL MOBI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide sous condition de la réalisation de la réduction de capital objet de la première résolution, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à SIX CENT TROIS MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS (603.622 €), divisé en 2.088 actions de DEUX CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES (289,09 €), entièrement libérées, d'une somme de TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT-EUROS (32.378 €) pour le porter à SIX CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (636.000 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves », au passif du dernier bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2020 approuvé à la date du 24 février 2021.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2.088 actions existantes de 289,09 euros à environ 304,59 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide, sous condition de la réalisation de la réduction de capital objet de la première résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante.

Il sera ajouté l'alinéa suivant à la fin de l'article 6 – Apports :

ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

14) "Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2021, le capital social a été réduit d'un montant de 32.378 euros par rachat et annulation de titres. En date du [Xxx], le Président a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital.*

Aux termes de la même assemblée, le capital social, sous condition de la réalisation de la réduction de capital susvisée a été augmentée d'un montant de 32.378 euros."

Le reste de l'article sans changement.

AL PC ED AA AL [Signature] [Signature]

L'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts sera modifié de la façon suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (636.000 €). Il est divisé en DEUX MILLE QUATRE-VINGT-HUIT (2.088) actions de TROIS CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (304,59 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie.

(...)»

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

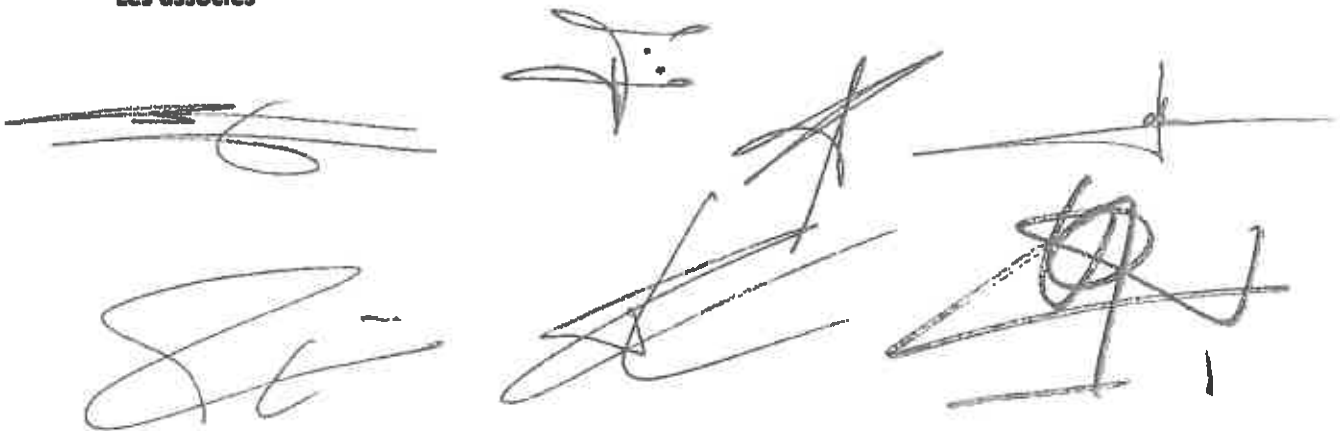
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un associé présent et consigné sur le registre de ses décisions.

Le Président de séance
Monsieur Hervé MARTRECHARD

Les associés

The block contains several handwritten signatures. At the top left is a large, oval-shaped signature, likely of the President. Below it are several other signatures of varying complexity, some with horizontal lines, representing the associates. The signatures are in dark ink on a white background.